

COMMUNE D'OVERHASLACH

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 27 juin 2022

2022/026 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote l'approbation du procès-verbal de la séance du 28 mars 2022 dans les forme et rédaction proposées et procède à sa signature avec :

POUR	: 17 voix (Madame Laetitia PETIT étant arrivée après le vote)
CONTRE	: 0
ABSTENTION	: 0

2022/027 – PROJET DE MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES (MAM)

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire concernant le projet de Maison d'Assistants Maternelles (MAM) porté par deux professionnelles du village,

- ✓ Compte tenu de l'intérêt pour la commune de diversifier l'offre de garde d'enfants au village ;
- ✓ Compte tenu de la possibilité de modifier la destination de la maison des associations et d'aménager ces travaux ;
- ✓ Compte tenu de l'accompagnement financier dont la commune pourrait bénéficier pour un tel projet ;

Le Conseil Municipal, avec 5 voix « contre » (HUBER Carole, LAUBER Sébastien, NEY Eric, SCHNEIDER Catherine, SCHNELZAUER Jean-Luc) et 12 voix « pour » (Madame Laetitia PETIT étant arrivée après le vote) :

- **APPROUVE** le principe de création d'une maison d'assistantes maternelles (MAM) à Oberhaslach,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire chiffrer l'investissement nécessaire au projet,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les subventions mobilisables.

2022/028 – LOTISSEMENT – SOUSCRIPTION D'UN PRET RELAIS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'afin de régler les travaux d'investissement du lotissement et dans l'attente de la vente des terrains de construction, il est opportun de recourir à un prêt relais d'un montant de 600 000 €.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et pris connaissance de l'offre de financement de la Caisse d'Epargne, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de recourir à un prêt relais in fine :

Principales caractéristiques du contrat de prêt

Montant : 600 000 €

Durée : 2 ans

Taux fixe : 1.10 %

Remboursement : paiement des intérêts trimestriellement et remboursement du capital à l'échéance

Base de calcul : exact/360

Modalité de déblocage : à toute date dans un délai maximum de 6 mois après la signature du contrat par la Caisse d'Epargne

Remboursement anticipé : possible sans indemnité, avec un préavis d'un mois

Commission d'intervention : 400 € exigible à la date de signature du contrat

**Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 27 juin 2022

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents contractuels relatif au contrat de prêt relais décrit ci-dessus à intervenir avec la Caisse d'Épargne, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt relais et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

**2022/029 – ATIP - APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE A LMISSION
CONFORMITE CONTROLE EN ADS**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal :

La commune d'Oberhaslach a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 18 mai 2015

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :

1. Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
2. L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme
3. L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
4. La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
5. La tenue des diverses listes électorales,
6. L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
7. Le conseil juridique complémentaire à ces missions,
8. La formation dans ses domaines d'intervention
9. L'Information Géographique
10. Le contrôle des travaux et la conformité des autorisations d'urbanisme

- **Concernant le contrôle des travaux et la conformité des autorisations d'urbanisme**

Par délibération du 14 janvier 2020, le Comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à la mission contrôle et conformité en ADS ainsi que les contributions correspondantes.

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP assure, aux côtés de la commune, la mission « conformité et contrôles en ADS » relative à la police de l'urbanisme. La mission porte sur la vérification de la conformité des travaux au regard des autorisations d'urbanisme délivrées et sur le contrôle des travaux et la constatation des infractions au Code de l'urbanisme.

La prise en charge de cette mission est réalisée dans le cadre des modalités prévues par la convention jointe en annexe.

Le concours apporté par l'ATIP pour la mission « Conformité et Contrôle de l'application du droit des sols » donne lieu à une contribution fixée annuellement par le Comité syndical. Pour 2022, elle s'établit comme suit :

- Un forfait annuel acquitté au premier semestre dont le montant est calculé à partir d'un nombre d'actes prédéfini par la commune en fonction de ses besoins ; le tarif unitaire de l'acte est fixé à 180€.
- La commune à la faculté de solliciter la réalisation d'actes supplémentaires. Les demandes en sus seront honorées en fonction de la disponibilité de l'équipe. Le tarif dépend du niveau de complexité de l'acte, le barème est le suivant :

COMMUNE D'OVERHASLACH

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 27 juin 2022

-
- Un permis de construire = 1 acte soit 180 €
 - Une déclaration préalable = 0,75 acte soit 135 €
 - Un permis d'aménager = 1,25 acte soit 225€
 - La visite de contrôle sera facturée 180 € (même si elle ne donne pas lieu à un procès-verbal).

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants;
- Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015 ;
- Vu la délibération du 14 janvier 2020 du Comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à la mission contrôle et conformité en ADS ainsi que les contributions correspondantes ;
- Vu la délibération n°2021/19 du 7 décembre 2021 modifiant les statuts de l'ATIP relative à la mission Conformité et Contrôle en ADS.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- **Approuve** la convention relative à la mission « Conformité et Contrôle de l'application du droit des sols (ADS) ».
- **Prend acte** du montant de la contribution fixée chaque année par délibération du Comité syndical de l'ATIP, et qui s'établit pour 2022 de la façon suivante :
 - Un forfait annuel acquitté au premier semestre dont le montant est calculé à partir d'un nombre d'actes prédéfini par la commune en fonction de ses besoins ; le tarif unitaire de l'acte est fixé à 180€.
 - La commune à la faculté de solliciter la réalisation d'actes supplémentaires. Les demandes en sus seront honorées en fonction de la disponibilité de l'équipe. Le tarif dépend du niveau de complexité de l'acte, le barème est le suivant :
 - Un permis de construire = 1 acte soit 180 €
 - Une déclaration préalable = 0,75 acte soit 135 €
 - Un permis d'aménager = 1,25 acte soit 225€
 - La visite de contrôle sera facturée 180 € (même si elle ne donne pas lieu à un procès-verbal).
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe.

Dit que :

La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie durant deux mois.

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le sous-Préfet de Molsheim,
- Monsieur le Président de la communauté de communes de la Région de Molsheim-Mutzig

Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

COMMUNE D'OBERHASLACH

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 27 juin 2022

2022/030 – DROIT DE PRÉFÉRENCE SUR UNE PARCELLE BOISÉE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un courrier de l'étude de Maître Jean-Pierre THOMAS, notaire à Mutzig, informant la commune qu'elle peut faire valoir un droit de préférence sur une parcelle boisée cadastrée section 14 n°214 au lieu-dit Kobaechel d'une contenance de 10a29ca.

Afin de renforcer la réserve foncière de notre commune, et dans la perspective d'éventuels remboursements liés aux projets de développement communaux, Monsieur le Maire propose de faire jouer ce droit de préférence.

Après avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire et décide d'utiliser son droit de préférence pour l'acquisition de cette parcelle boisée mise en vente au prix de 550 €,
- **DIT** que les frais de notaire et les différents frais afférents à cette acquisition seront à la charge de la commune,
- **DONNE** à Monsieur le Maire tous les pouvoirs pour assurer l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant

2022/031 – ACQUISITION FONCIERE : ACHAT DE PARCELLE LIEU-DIT PETERSMATT

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une proposition de vente de parcelle au lieu-dit Pertersmatt cadastrée section 4 :

PARCELLE N°	CONTENANCE EN M2	PROPRIETAIRE
182	365	Pierre CHAUVIN Hélène CHAUVIN Geneviève CHAUVIN Jean CHAUVIN

Le Conseil Municipal, **DECIDE**, à l'unanimité des membres présents :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à acquérir ladite parcelle au prix de 80 € l'are soit un montant total 292 € ;
- **DE PROCEDER** à cette acquisition foncière par acte administratif ;
- **D'AUTORISER** Monsieur Alain KLEIN, adjoint en charge de l'urbanisme, à signer l'acte de vente à intervenir, acte qui sera rédigé en la forme administrative ;
- **DE SOLLICITER** l'inscription des parcelles susvisées au Livre Foncier ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document utile à ce dossier ;
- **DE PRELEVER** les crédits nécessaires au budget primitif 2022.

COMMUNE D'OBERSLACH

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 27 juin 2022

2022/032 – ACQUISITION FONCIERE : ACHAT DE PARCELLE LIEU-DIT KALKOFEN

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une proposition de vente de parcelle au lieu-dit KALKOFEN cadastrée section 15 :

PARCELLE N°	CONTENANCE EN M2	PROPRIETAIRE
106	1270	Jacques SCHWEBEL Laure SCHWEBEL

Le Conseil Municipal, **DECIDE**, à l'unanimité des membres présents :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à acquérir ladite parcelle au prix de 80 € l'are soit un montant total 1016 € ;
- **DE PROCEDER** à cette acquisition foncière par acte administratif ;
- **D'AUTORISER** Monsieur Alain KLEIN, adjoint en charge de l'urbanisme, à signer l'acte de vente à intervenir, acte qui sera rédigé en la forme administrative ;
- **DE SOLLICITER** l'inscription des parcelles susvisées au Livre Foncier ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document utile à ce dossier ;
- **DE PRELEVER** les crédits nécessaires au budget primitif 2022.

2022/033 – ACQUISITION FONCIERE : ACHAT DE PARCELLE DE VOIRIE RUE DES CHASSEURS

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une proposition de vente de parcelle de voirie rue des Chasseurs cadastrée section 6 :

PARCELLE N°	CONTENANCE EN M2	PROPRIETAIRE
356	125	Sébastien BATT SCHULTHEISS Gilberte veuve BATT

Le Conseil Municipal, **DECIDE**, à l'unanimité des membres présents :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à acquérir lesdites parcelles pour l'euro symbolique (1,-€) ;
- **DE PROCEDER** à cette acquisition foncière par acte administratif ;
- **D'AUTORISER** Monsieur Alain KLEIN, adjoint en charge de l'urbanisme, à signer l'acte de vente à intervenir, acte qui sera rédigé en la forme administrative ;
- **DE SOLLICITER** l'inscription des parcelles susvisées au Livre Foncier ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document utile à ce dossier ;
- **DE PRELEVER** les crédits nécessaires au budget primitif 2022.

2022/034 – DELIBERATION PORTANT CREATION DE POSTE

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

**Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 27 juin 2022

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de nouvelles missions d'entretien des bâtiments scolaires, il convient de renforcer les effectifs du service technique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

1. La création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet pour l'entretien des bâtiments scolaires à compter du 1^{er} juillet 2022. Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique territorial.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L 332-8 et suivants du code général de la fonction publique. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique territorial.

2. De modifier ainsi le tableau des emplois.

3. D'inscrire au budget les crédits correspondants.

**2022/035 – ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE
M57 AU 1^{er} JANVIER 2023**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

. en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

. en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

. en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

COMMUNE D'OBERHASLACH

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 27 juin 2022

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune d'Oberhaslach de son budget principal et ses trois budgets annexes.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien approuver le passage de la commune d'Oberhaslach à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Sur le rapport de M. Le Maire,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT que :

La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023.

- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune d'Oberhaslach.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

1.- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune d'OBERHASLACH à compter du 1^{er} janvier 2023,

2.- autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**2022/036 – BAUX DE CHASSE COMMUNAUX POUR LA PERIODE 2015-2024.
APPROBATION DE LA CESSIION DU BAIL DE CHASSE, LOT N° 3**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Environnement,

COMMUNE D' OBERHASLACH

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 27 juin 2022

Vu l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2014 définissant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 mars 2021 modifiant l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2014 définissant le cahier des charges type relatif à la période de location des chasses communales du 02 février 2015 au 1^{er} février 2024,

Vu le bail de chasse conclu entre la commune d'Oberhaslach et l'association de chasse du Kappelbronn le 3 février 2015,

Vu l'extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 mai 2022 approuvant la cession de lot de chasse d'Oberhaslach au profit de Messieurs Thierry Jung et Florian Hertrich dès la campagne de chasse 2022-2023,

Vu les promesses de cautions bancaires de Messieurs Thierry Jung et Florian Hertrich,

Exposé

En application du Code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires. Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1^{er} février 2024. Il résulte de l'article 21 du cahier des charges type 2015-2024 que le locataire peut céder son bail à tout moment. Cependant, la cession n'est pas automatique mais doit être autorisée par une délibération du conseil municipal. Le locataire désirant céder son bail doit préalablement solliciter l'agrément du conseil municipal. Pour ce faire, il doit joindre à sa demande d'agrément une déclaration, semblable à celle requise pour être admis à participer à la location, émanant du candidat cessionnaire et mentionnant son souhait de reprendre le lot de chasse cédé. En effet, seules sont admises à acquérir une chasse par voie de cession les personnes réunissant les conditions générales fixées par le cahier des charges notamment en matière de caution, permis de chasse et garanties cynégétiques, conformément aux exigences de l'article 16 du cahier des charges type.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres,

- **APPROUVE** la demande de cession pour le lot de chasse n° 3 dont la contenance est de 281 hectares situé sur le ban communal d'Oberhaslach
- **INDIQUE** que la cession n'a pas pour effet de modifier les éléments du bail de chasse, notamment le prix, la durée, l'objet, les conditions d'exécution.
- **DECIDE** d'agréer la candidature de Messieurs Thierry JUNG et Florian HERTRICH.

2022/037 – MODALITES DE PUBLICITE DES ACTES PRIS PAR LES COMMUNES DE MOINS DE 3500 HABITANTS

Le Conseil Municipal d'OBERHASLACH,

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le maire,

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 27 juin 2022

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune d'Oberhaslach afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- Publicité par affichage (panneau affichage en Mairie) ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :

- D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.

2022/038 – CELEBRATION DU 14 JUILLET

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et conformément à la tradition locale :

- L'achat de brioches aux enfants des écoles maternelle et primaire et aux personnes âgées de plus de 70 ans,
- L'achat de lampions pour les enfants,
- L'achat d'un feu d'artifice,
- Le versement d'une subvention au titre d'animation de la cérémonie officielle, de :
 - 80,00 euros à la musique « Château du Nideck » ;
 - 80,00 euros à la chorale « Sainte Cécile » ;
 - 400,00 euros à l'Association Sportive Bruche Hasel (ASBH) à charge de l'organisation du bal populaire pour le compte de la Commune.

Les crédits seront prélevés sur le disponible des articles 6574 et 6232 du budget primitif 2022.

COMMUNE D'OBERHASLACH

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 27 juin 2022

2022/039 – ORGANISATION DU MESSTI ET DU CORSO FLEURI

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des modalités d'organisation du Messti 2022 et notamment la possibilité de faire appel à un animateur confirmé.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- Pour le corso fleuri :
 - de prendre en charge les frais de groupes folkloriques,
 - d'achat de fleurs pour les chars,
 - autres imprévus.
- De verser une subvention de 150,-€ /char aux associations ayant réalisés un char, soit :
 - Ski club d'Oberhaslach
 - Amicale des sapeurs pompiers
 - Amicizia
 - Football club Haslach (FCH)
 - Tennis de table
 - Amicale de pêche
 - Association Sportive et Familiale d'Oberhaslach (ASFO)
- De verser une subvention de 150,00 € au Comité des Fêtes pour aide à l'organisation du Messti,
- De prélever les crédits nécessaires au budget primitif 2022

2022/040 – ACCEPTATION DE CHEQUE DU COMITE DES FETES D'OBERHASLACH

Mireille RODRIGUEZ, Aurélien HOELTZEL, Eric WIHR et Sébastien LAUBER ayant quittés la salle des délibérations,

Considérant la nécessité d'acquérir un chapiteau pour les différentes manifestations se déroulant dans notre village ;

Vu la proposition du Comité des Fêtes ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** d'accepter le chèque de règlement au titre d'aide à l'acquisition d'un chapiteau, émanant du comité des fêtes d'un montant de 1 450,- €

COMMUNE D'OBERHASLACH

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 27 juin 2022

REPERTOIRE DELIBERATIONS DU 27 JUIN 2022

N°	OBJET	FEUILLET
26	Approbation du compte-rendu de la réunion du 28 mars 2022	2022/
27	Projet de Maison d'Assistantes Maternelles (MAM)	2022/
28	Lotissement – souscription d'un prêt relais	2022/
29	ATIP – approbation de la convention relative à la mission conformité contrôle en ADS	2022/
30	Droit de préférence sur une parcelle boisée	2022/
31	Acquisition foncière : achat de parcelle lieu-dit Petersmatt	2022/
32	Acquisition foncière : achat de parcelle au Kalkofen	2022/
33	Acquisition foncière : achat de parcelle de voirie rue des Chasseurs	2022/
34	Délibération portant création de poste	2022/
35	Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1 ^{er} janvier 2023	2022/
36	Baux de chasse communaux pour la période 2015-2024. Approbation de la cession du bail de chasse, lot n° 3	2022/
37	Modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3500 habitants	2022/
38	Célébration du 14 Juillet	2022/
39	Organisation du Messti et du corso fleuri	2022/
40	Acceptation de chèque du Comité des Fêtes d'Oberhaslach	2022/

COMMUNE D'OBERHASLACH

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 27 juin 2022

LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Elus depuis le 15 mars 2020 : **19**
En fonction au 27/06/2022 : **19**
Présents le 27/06/2022 : **18**

NOM et PRENOM	ADRESSE	FONCTION	SIGNATURE
BIEHLER Jean	Le Neufeld 67280 OBERHASLACH	Maire	
JUNGER Fabien	3, rue de la Source 67280 OBERHASLACH	1 ^{er} adjoint au Maire	
RODRIGUEZ Mireille	33, rue du Klintz 67280 OBERHASLACH	2 ^{ème} adjoint au Maire	
HOELTZEL Aurélien	1, rue de Schotten 67280 OBERHASLACH	3 ^{ème} adjoint au Maire	
LE GUERER-VERGER Rachel	11, rue des Pèlerins 67280 OBERHASLACH	4 ^{ème} adjoint au Maire	
KLEIN Alain	47, rue du Klintz 67280 OBERHASLACH	5 ^{ème} adjoint au Maire	
BALDENSPERGER Natacha	30, rue de Schotten 67280 OBERHASLACH	Conseillère municipale	
DELABAYS Fabienne	16a, rue du Grepil 67280 OBERHASLACH	Conseillère municipale	
ENTZMANN Michèle	10, rue de Wasselonne 67280 OBERHASLACH	Conseillère municipale	
HAZEMANN Bruno	25, rue du Grepil 67280 OBERHASLACH	Conseiller municipal	
HUBER Carole	4a, rue des Pèlerins 67280 OBERHASLACH	Conseillère municipale	
LAUBER Sébastien	1, rue du Klintz 67280 OBERHASLACH	Conseiller municipal	
NEY Eric	55, rue du Nideck 67280 OBERHASLACH	Conseiller municipal	
PETIT-GHYSELEN Laetitia	90, rue du Nideck 67280 OBERHASLACH	Conseillère municipale	
SCHNEIDER Catherine	1, rue de Wasselonne 67280 OBERHASLACH	Conseillère municipale	
SCHNELZAUER Jean-Luc	5, rue de Schotten 67280 OBERHASLACH	Conseiller municipal	
WEISHEIT Michèle	18, rue de Schotten 67280 OBERHASLACH	Conseillère municipale	Absente
WERNERT Jean-Noël	18, rue du Nideck 67280 OBERHASLACH	Conseiller municipal	
WIHR Eric	2, rue du Cordonnier 67280 OBERHASLACH	Conseiller municipal	